

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique REY.

PRESENTS : 9 – POUVOIRS : 4

Au cours de cette séance, le **Conseil Municipal** :

1° approuve une convention de servitude avec l'Entreprise ENEDIS pour le passage d'un câble en souterrain sur une parcelle communale au lieu-dit « Le Marais ».

2° n'exerce pas son droit de préemption urbain pour trois propriétés situées au lieu-dit « le Bourg ».

3° ne peut donner une suite favorable à une demande de subvention exceptionnelle ou aide financière sollicitée par une jeune administrée pour une formation afin de ne pas créer de précédent.

4° donne son accord pour une nouvelle organisation de la semaine scolaire avec une répartition des enseignements sur quatre jours – le lundi – mardi - jeudi et vendredi, à raison de six heures hebdomadaires, de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

5° donne son accord pour que les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux brutes mensuelles ou trimestrielles soient versées suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

6° fixe les tarifs des encarts publicitaires à paraître dans le bulletin municipal n° 8, suivant les formats, soit : 1/8ème de page : 45 € - ¼ de page : 80 € - ½ page : 120 €.

7° adhère au contrat de protection juridique de l'association des Maires et Présidents d'EPCI de la Loire.

8° désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront amenés à voter lors des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017.

9° approuve le nouveau règlement intérieur des services municipaux (garderie du matin – garderie du soir et restaurant scolaire) compte-tenu de la nouvelle organisation scolaire à compter de la rentrée 2017/2018, et décide également que la tarification et le mode de facturation de ces services resteront inchangés.

10° passe une convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour le traitement éventuel de dossier de demande d'allocations de chômage.

11° demande des compléments d'informations pour la fourniture des plaques et numéros de rues à l'entreprise qui présente les meilleures conditions tarifaires.

12° reporte les débats concernant les orientations générales du PADD (plan d'aménagement du développement durable) du PLUI de la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

13° prend connaissance de devis pour le changement des fenêtres et volets de la mairie et bandeaux et planches de rive aux écoles. A réétudier.

14° prend note que deux abris-bus, propriété du Département de la Loire, deviennent la propriété de la commune avec un rachat de ceux-ci.

15° est informé du passage de la course cycliste « Loire Pilat Forez » du 26 août 2017.

16° est informé de la demande faite auprès du Conseil Départemental pour la mise en place de deux ralentisseurs à l'entrée de la commune côté St-Romain Le Puy/Précieux.

17° donne son accord pour qu'un marchand ambulant de « snack- Pizza » s'installe en fin de semaine.

**Le Maire,
Monique REY**